

Règlement intérieur de l'association « Suna Tsubu Dojo » (STD) ind D

Adopté par l'assemblée générale du 13 octobre 2018, modifié par l'AG du 25/12/2020

Modifié lors de l'AG du 31 juillet 2026

Article 1 : Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer à STD doivent remplir un bulletin d'adhésion (modèle en annexe à ce règlement), et s'acquitter de la cotisation annuelle, fixé par la dernière AG (31/7/26) à :

- 70 Euros pour un membre actif (pas de droit d'entrée exigé)
- 120 Euros pour une famille (à partir de 2 membres et jusqu'à 4)
- 150 Euros ou plus pour un membre bienfaiteur (droit d'entrée laissé à la discrétion du membre bienfaiteur)

Le bulletin d'adhésion comprend l'acceptation formelle du règlement intérieur et des statuts de l'association STD par le nouveau membre.

Article 2 : Démission - exclusion - décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre ou par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Sera considéré comme démissionnaire tout membre dont l'absence sera constatée pendant plus de 2 mois, sauf excuse valable : problème de santé, changement de domicile (éloignement), de travail (horaires), soucis personnels... Cette liste n'est pas exhaustive, et laissée à l'appréciation du Bureau.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, la radiation (l'exclusion) d'un membre peut être prononcée par le Conseil pour non-paiement de la cotisation annuelle, ou pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : une condamnation pénale pour crime et délit, le non-respect manifeste du règlement intérieur ou des statuts, ou toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. Voir en particulier l'article 6 de ce règlement, à propos des armes du Kobudo et de leur bon usage
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Vote des membres présents : les membres présents votent à main levée, sauf pour l'élection des membres du conseil le cas échéant. Toutefois un scrutin secret peut être demandé par le conseil
2. Votes par procuration : comme indiqué par l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article

Article 4 : Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs ou membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, et sur justifications. (article 15 des statuts)

Article 5 : Fonctions et prérogatives du bureau

Le Président : il convoque le conseil d'administration (CA), les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires (AG ou AE), établit l'ordre du jour, et préside ces assemblées en application des statuts.

Le Trésorier : il a la responsabilité des comptes de l'association, et les présente aux AG/AE pour approbation

Le Secrétaire : il a la responsabilité de la rédaction des comptes-rendus des AG/AE ou réunions du CA. Il rédige également les modifications et évolutions des statuts ou règlements, et toutes publications (avis de stages, affiches ou flyers, etc...). Il tient à jour la liste des membres de STD.

Article 6 : pratique non violente du Kobudo – utilisation des armes du Kobudo

L'attention des membres est attirée tout particulièrement sur le principe fondamental du Kobudo : une voie pacifique d'amélioration personnelle, qui exclut tout recours à la violence, sous quelque forme que ce soit, physique ou morale.

L'attention des membres est également attirée sur les points suivants :

Le Kobudo se pratique avec des armes traditionnelles d'Okinawa (Bo, saï, tonfa, nunchaku... liste non exhaustive), qui peuvent être des outils. Les séances de Kobudo sont dirigées par l'instructeur (Senseï) Augustin Seretti, ou par des instructeurs ou maîtres invités par STD en cas de stage.

Ces armes sont toujours potentiellement dangereuses, et doivent toujours être manipulées avec la plus grande prudence. La pratique en groupe (à partir de 2 personnes, familles différentes) en est exclusivement réservée au lieu d'entraînement (Dojo), et en présence de l'instructeur (Senseï), ou des différents instructeurs invités en cas de stages. L'entraînement personnel au maniement des armes, en dehors du Dojo, s'il est encouragé, doit se faire seul, dans des conditions de confidentialité et de sécurité évidentes, que ce soit pour les membres eux-mêmes ou vis à vis des tiers qui pourraient y être exposés. Pour chaque membre, les armes personnelles doivent être stockées dans des conditions d'accès qui évitent tout accident ou manipulation par un non membre (en particulier les enfants). Ces armes doivent toujours être transportées dans un sac fermé pour se rendre aux entraînements collectifs ou au dojo, et ne jamais être exhibées dans un lieu public ou sur la voie publique, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout usage inapproprié et non conforme au présent article de ces armes sera considéré comme un motif grave, et entraînera la radiation du membre contrevenant, sans préjudice des poursuites civiles ou pénales qui pourraient résulter dudit usage. STD (en tant que personne morale), le bureau, les membres du CA ou l'instructeur (en tant que personnes physiques), ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme responsable en cas de non-respect par un membre des conditions explicitées dans cet article.

Article 7 : modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

Annexe au Règlement intérieur de l'association STD

Bulletin d'adhésion

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession ou état civil :

Adresse :

Date de l'adhésion :

Téléphone (facultatif) :

e-mail (facultatif) :

(L'adhésion est définitive après versement de la cotisation annuelle – rappel. Ces informations sont considérées comme strictement confidentielles. STD s'engage à ne pas les communiquer hors de l'association)

Engagement personnel :

Je soussigné (e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association STD, et en approuver sans réserve le contenu.

En particulier, j'ai bien compris les conditions de pratique du Kobudo et d'utilisation des armes associées, explicitées dans l'article 6 du règlement intérieur, et accepte de m'y conformer sans aucune restriction.

Je m'engage à faire miennes les valeurs de perfectionnement personnel et de non-violence associées à la pratique du Kobudo

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »)